

Commission nationale des libérations conditionnelles Rapport sur le rendement



**Pour la période
se terminant le 31 mars 2003**

Wayne Easter, C.P., député
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
PARTIE II : CADRE DE RESPONSABILISATION	5
1. Mission	5
2. Mandat	5
3. Structure en place pour l'exécution des programmes	6
4. Partenariat pour l'exécution des programmes	6
PARTIE III : CADRE STRATÉGIQUE	8
1. Contexte	8
2. La Vision	10
3. Résultats stratégiques.....	11
PARTIE IV : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 2002-2003	13
1. Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition.....	13
2. Transparence et responsabilisation.....	19
3. Décisions judiciaires en matière de réhabilitation.....	25
4. Programme de modernisation de la gestion.....	28
PARTIE V : RENDEMENT FINANCIER.....	30
Aperçu du rendement financier.....	30
Sommaire des crédits votés.....	30
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	31
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles ..	32
Recettes non disponibles par secteur d'activité	32
PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS	33
A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles...	33
B. Personnes-ressources.....	33

Partie I : Message du président

La sécurité publique est la priorité première de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). C'est en fournissant des informations claires et concises sur la façon dont elle agit dans ce contexte que la Commission assurera sa crédibilité aux yeux de la population canadienne.

Il est en effet de plus en plus largement admis que la transparence et la responsabilisation doivent caractériser la prestation des programmes dans tout l'appareil gouvernemental. Les Canadiens et leurs représentants élus exigent d'avoir accès à une information qui donne une image précise et cohérente de l'efficacité des activités du gouvernement. Il n'est donc pas surprenant que la communication de l'information sur le rendement soit une question qui ait fait l'objet d'un examen attentif et de discussions approfondies au sein du gouvernement. Par exemple, la vérificatrice générale (VG) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), par l'intermédiaire d'un évaluateur indépendant, ont tous deux récemment examiné le Rapport sur le rendement soumis au Parlement par la CNLC.

Dans son étude, qui concernait les Rapports sur le rendement de neuf organismes fédéraux du secteur de la justice, la VG a jugé satisfaisante la validité du rapport de la CNLC, tout en soulignant la nécessité d'apporter certaines améliorations, par exemple : clarifier les relations de travail entre le Service correctionnel du Canada (SCC) et la CNLC en ce qui a trait à la gestion du système fédéral sur la mise en liberté sous condition; porter une plus grande attention aux résultats dans certains domaines (p. ex., information à l'intention des victimes d'actes criminels); et démontrer de quelle façon l'information sur le rendement contribue à l'amélioration des programmes. Selon l'évaluation indépendante commandée par le SCT, le rapport de la CNLC est jugé satisfaisant, mais on recommande que l'information sur le rendement soit plus directement liée aux réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les précédents Rapports sur les plans et les priorités, et que les sources et la validité des données et des renseignements utilisés par la CNLC pour préparer son rapport soient précisées.

Résultats

L'information fournie dans le présent rapport s'inspire fidèlement de ces recommandations. Elle accorde également une place prépondérante aux effets des programmes, car la Commission continue à être jugée principalement sur les résultats de ses décisions concernant la réhabilitation ou la mise en liberté sous condition de délinquants dans la collectivité.

À cet égard, les données sur les programmes démontrent toujours que la réhabilitation et la libération conditionnelle favorisent réellement la sécurité publique. Environ 97 % de toutes les réhabilitations accordées au cours des 30 dernières années sont maintenues, ce qui indique que la vaste majorité des personnes qui en ont bénéficié n'ont pas commis d'autres actes criminels et se sont réintégrées dans la collectivité. Les renseignements sur la libération conditionnelle font état de résultats semblables. Neuf fois sur dix, les libérés conditionnels ne commettent pas de nouvelle infraction durant leur période de surveillance, et dans 99 cas sur 100, il n'y a pas de nouvelle infraction avec violence.

La Commission continuera de chercher des moyens d'améliorer l'information fournie dans ses

rapports. Elle espère que ses initiatives en ce sens, axée sur la transparence et la cohérence, lui permettront d'être mieux en mesure de démontrer que son action contribue à la sécurité publique et d'instruire le débat public sur la libération conditionnelle et les questions qui s'y rattachent.

D. Ian Glen, c.r.
Président

Partie II : Cadre de responsabilisation

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- Contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire
- Respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société
- Engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité
- Conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission.

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations sur le recours à la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les lois qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et le *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des territoires et des provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. De telles commissions provinciales existent actuellement au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir d'octroyer, de délivrer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

Ressources pour 2002-2003			
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	Équivalents temps plein utilisés
30 800 000 \$	36 593 092 \$	36 475 266 \$	376

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

La Commission exécute ses programmes grâce à un réseau comportant cinq bureaux régionaux et un bureau national situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions relatives aux mises en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions, alors que la Section d'appel, à Ottawa, est chargée de statuer sur les cas portés en appel. Les commissaires sont appuyés par les employés de la CNLC qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants, donnent des conseils sur la politique et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, le cas échéant, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. Le personnel des bureaux régionaux fournit aussi des renseignements aux victimes d'actes criminels, prend les dispositions nécessaires pour permettre à des observateurs d'assister aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariat pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui de partenaires. À titre de partenaire principal, le SCC, en recueillant des renseignements auprès de sources externes et en transmettant ses propres évaluations, fournit à la CNLC l'information dont elle a besoin pour rendre ses décisions. Lorsque la Commission décide d'octroyer la mise en liberté, c'est le SCC qui assure la surveillance du délinquant dans la collectivité et qui informe la Commission de tout changement dans le niveau de risque qu'il présente pendant cette période. De la même manière, la GRC et d'autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour rendre des décisions en matière de réhabilitation. Manifestement, la Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des «résultats» obtenus. Ainsi, la Commission ne peut s'arroger tout le crédit lorsque les libérés conditionnels se réintègrent bien dans la collectivité. De tels « succès » sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système, ainsi que du délinquant lui-même.

Figure 1 – Relation de travail entre le SCC et la CNLC – Mise en liberté sous condition

Responsabilités du SCC (délinquants)	Responsabilités de la CNLC (décisions)
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge et garde. • Programmes et traitement. • Placements à l’extérieur, permissions de sortir (dans bien des cas, la CNLC délègue ses pouvoirs d’octroyer une permission de sortir). • Information à l’appui des décisions de la CNLC provenant : de sources externes (p. ex.: police, tribunaux); du SCC (p. ex., programmes/traitement, recommandations). • Légalement, la libération d’office a lieu aux deux tiers de la peine. • Recommandations à la CNLC à propos de la nécessité d’assortir la libération d’office de conditions spéciales. • Surveillance des délinquants dans la collectivité suite à une permission de sortir, une libération conditionnelle et une libération d’office. • Information pour la CNLC suite à la mise en liberté de délinquants – modification du niveau de risque qu’ils présentent. • Recommandations à la CNLC concernant le maintien en incarcération après la date de la libération d’office et jusqu’à l’expiration du mandat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des cas et décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les permissions de sortir pour certains groupes de détenus (p. ex.: condamnés à perpétuité); - l’opportunité d’octroyer la semi-liberté ou la libération conditionnelle, et à quelles conditions. • Décision d’assortir la libération d’office de certaines conditions. • Décisions suite à la mise en liberté (révocation ou maintien, révision des conditions). • Décisions sur le maintien en incarcération.

Partie III : Cadre stratégique

1. Contexte

Le contexte dans lequel la Commission s'acquitte de ses fonctions est complexe et exigeant : il lui faut soutenir fermement les priorités du gouvernement, pondérer soigneusement les pressions qui s'exercent au sein du système de justice, examiner attentivement les préoccupations du public et les questions qu'il soulève, tout en s'attachant à innover et à apporter des améliorations à son fonctionnement pour régler d'urgents problèmes de ressources et faire face à de nouveaux défis de gestion.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Plusieurs discours du Trône successifs et de grandes initiatives stratégiques ont établi un vaste programme fédéral pour promouvoir la santé et le bien-être des collectivités canadiennes et consolider les assises d'une participation de tous les citoyens. Or, la sécurité publique est un élément clé du bien-être des collectivités.

En harmonie avec les efforts déployés pour assurer la sécurité publique, le gouvernement a adopté l'approche correctionnelle judicieuse, une vaste stratégie visant à accroître l'efficacité des services correctionnels et du régime de mise en liberté sous condition. L'une des priorités est de tenir compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants autochtones et, parallèlement, de s'adapter à la diversité grandissante de la société et de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Deux initiatives sont en cours pour favoriser une approche correctionnelle judicieuse. En premier lieu, le développement d'un Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC), que la Commission administre et qui est un volet du Système de gestion des délinquants (SGD), le système d'information utilisé en commun par le SCC et la Commission pour gérer les services correctionnels fédéraux et le régime de mise en liberté sous condition. La Commission a reçu 4,6 millions de dollars sur quatre ans pour développer le SMLC. Les travaux en ce domaine touchent également un aspect important de l'Initiative d'intégration de l'information de la justice. La seconde initiative a trait à l'engagement des citoyens. La mise en liberté sous condition suscite de vives réactions dans la population et de vigoureux débats publics. La Commission en est à la troisième année d'une stratégie sur l'engagement des citoyens dont l'objet est de fournir en temps opportun des renseignements pertinents à la population, d'offrir au public des moyens concrets de participer de façon significative au débat sur la libération conditionnelle et la sécurité publique, et d'établir avec la collectivité des partenariats efficaces pouvant contribuer à la réinsertion sans risque des délinquants dans la société.

Le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à assurer une saine gestion des affaires publiques et des services de qualité à ses clients grâce à d'énergiques mesures d'amélioration. À ce titre, on peut mentionner le «Gouvernement en direct» – une vaste initiative lancée pour donner aux Canadiens un accès direct aux informations et aux services gouvernementaux – ainsi

que le projet de modernisation de la fonction de contrôleur qui encourage l'efficacité et favorise une meilleure responsabilisation en matière de dépenses au sein de l'administration fédérale.

Examen de la Loi : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé, en mai 2000, son rapport sur l'examen de la LSCMLC. Intitulé *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le rapport renferme de nombreuses recommandations qui ont une incidence importante sur le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse, le gouvernement a accepté la plupart de ces recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux observations du comité. En juin 2003, il a donc déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-40, un texte législatif élaboré en réponse aux préoccupations exprimées par le comité. En collaboration avec le SCC et le ministère du Solliciteur général, la Commission a également apporté des améliorations à ses activités dans des domaines qui n'exigeaient pas de réformes législatives. Par exemple, d'importantes mesures ont été prises pour mettre en place des processus plus inclusifs à l'intention des victimes d'actes criminels. Ainsi, les victimes peuvent désormais lire des déclarations lors des audiences de la CNLC, et un petit bureau national (SCC/CNLC) a été créé pour assurer une meilleure coordination des suites à donner aux questions concernant les victimes. Continuer à agir dans la ligne de la réponse du gouvernement à l'examen de la LSCMLC restera une importante priorité pour la Commission.

En outre, la Commission collabore avec le ministère du Solliciteur général à un examen de la *Loi sur le casier judiciaire* situé dans le contexte de l'objet et de la valeur de la réhabilitation, de la qualité du service fourni aux personnes qui demandent une réhabilitation, des nouvelles avancées technologiques et de l'intégration de l'information de la justice.

Attitudes du public : La sécurité reste une question préoccupante aux yeux de la population, d'autant plus que la menace que représente le terrorisme se manifeste à travers le monde. Il semble également que le crime et la violence, notamment la récidive violente de la part de délinquants mis en liberté dans la collectivité sous diverses conditions, inquiètent les Canadiens plus qu'auparavant. La chose est claire lorsqu'on voit se multiplier les appels en faveur d'un examen exhaustif des lois, des politiques et des activités ayant trait au système correctionnel, et grandir la méfiance à l'égard des autorités chargées des services correctionnels et de la libération conditionnelle.

Autochtones : Il est de plus en plus largement admis que la représentation disproportionnée des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait encore empirer à l'heure où un nombre croissant de jeunes Autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, on constate que ces jeunes sont plus largement impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influencer sur les taux de criminalité chez les Autochtones, ce qui risquerait d'accentuer leur surreprésentation au sein du système de justice. Le gouvernement a reconnu la gravité de la situation dans un récent discours du Trône et il a demandé aux ministères et organismes fédéraux de s'attaquer à ce problème.

Facteurs internes

Charges de travail : Les charges de travail que doit assumer la Commission restent lourdes et

complexes, à cause du profil d'infraction de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, de son implication croissante auprès des victimes et du nombre élevé d'examens de mises en liberté sous condition et de demandes de réhabilitation qu'elle doit traiter. En outre, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, telles que la modernisation de la fonction de contrôleur et un système d'évaluation des programmes plus rigoureux. Collectivement, ces charges de travail imposent d'importantes pressions sur la Commission, exigeant qu'elle revoie attentivement ses priorités et qu'elle attribue ses ressources de manière à favoriser une véritable contribution à la sécurité publique.

Gestion de l'information et technologie : Dans des domaines comme la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, la pertinence des décisions rendues repose essentiellement sur la qualité de l'information disponible, et il est primordial, pour assurer la collecte et le transfert d'une information de bonne qualité, de pouvoir utiliser la technologie de manière productive. La Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre au point et améliorer des systèmes d'information indispensables, et pour assurer leur entretien et leur soutien permanents. Par ailleurs, les nouvelles initiatives dans le secteur de l'information, notamment celles du gouvernement en direct et de l'intégration de l'information de la justice, se traduisent par de nouvelles exigences. Afin de tirer profit au maximum de la technologie, la Commission a élaboré, en matière de technologie de l'information, une stratégie globale qui met l'accent sur l'interopérabilité et la rentabilité à long terme.

Gestion des ressources humaines : Plus de 35 % des employés de la CNLC ont 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il sera difficile de remplacer ces employés, compte tenu du contexte dans lequel se situent les ressources humaines de la Commission. À la CNLC, les niveaux de classification sont plus faibles que dans bien d'autres organisations, et les possibilités d'avancement sont limitées. Pour ajouter à la complexité du défi que posent les ressources humaines, la Commission s'est engagée à maintenir un effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

2. La Vision (HL)*

À la fin des années 90, la Commission a reconnu le caractère complexe et dynamique du contexte de ses activités, les défis que posent les responsabilités qu'elle doit assumer dans le cadre de programmes exigeants en main-d'œuvre et la nécessité de continuer d'améliorer la sécurité générale et le service public. C'est dans ce contexte que s'inscrit la *Vision 2000 et au-delà*, élaborée par la Commission, un document conçu pour la positionner de façon à faire face aux difficultés courantes et nouvelles. La Vision définit l'orientation stratégique de la Commission en la décrivant dans une situation idéale, et trace la voie d'une amélioration continue fondée sur les éléments suivants :

* La note (HL)* indique un hyperlien avec le site Internet de la CNLC.

- Un cadre législatif moderne et pertinent.
- Une évaluation du risque et une prise de décisions de meilleure qualité.
- Des processus plus ouverts à l'égard des victimes d'actes criminels.
- Une réponse plus efficace aux besoins des délinquants et collectivités autochtones.
- Une meilleure compréhension et une meilleure approche à l'égard de la diversité canadienne.
- Une information publique plus efficace afin de faire mieux comprendre au public que la mise en liberté sous condition est une stratégie qui favorise la sécurité publique.
- Des partenariats plus solides avec la collectivité afin de favoriser la réussite de la mise en liberté sous condition.
- Un traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation.
- Une stratégie de ressources, y compris technologiques, qui rend les opérations plus efficaces et favorise leur amélioration continue.

3. Résultats stratégiques

Le tableau qui suit présente les résultats stratégiques de la Commission pour 2002-2003, les éléments servant à évaluer la progression vers la réalisation de ces résultats et les dépenses entraînées par les initiatives prises pour y parvenir.

Résultats stratégiques	Évalués en fonction des éléments suivants	Dépenses en 2002-2003
<p>1. Des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition - qui contribuent à long terme à la sécurité des collectivités.</p> <p>voir pages 13 à 19</p>	<p>Données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et taux des condamnations pour infractions avec violence chez les délinquants mis en liberté conditionnelle et en liberté d'office. • Résultats des libérations conditionnelles et d'office. • Taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants ayant antérieurement bénéficié d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office ou chez ceux qui ont été libérés à la fin de leur mandat, en vertu du régime fédéral de mise en liberté. 	<p>29 611 556 \$ (81 %)</p> <p>290 ETP (77 %)</p>

Résultats stratégiques	Évalués en fonction des éléments suivants	Dépenses en 2002-2003
<p>2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles, et qui satisfont à l'obligation de rendre compte.</p> <p>voir pages 19 à 25</p>	<p>Données sur les contacts de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents à ses audiences et les personnes désirant consulter son registre des décisions.</p> <p>Communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans la collectivité.</p>	<p>3 334 000 \$ (9 %)</p> <p>39 ETP (10 %)</p>
<p>3. Des décisions judiciaires concernant la réhabilitation - qui contribuent à long terme à la sécurité de la collectivité et assurent un service rapide aux personnes qui demandent une réhabilitation.</p> <p>voir pages 26 à 28</p>	<p>Données sur les réhabilitations octroyées/délivrées ou révoquées.</p> <p>Information sur le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation.</p>	<p>3 184 710 \$ (9 %)</p> <p>45 ETP (12 %)</p>
<p>4. Un programme de modernisation de la gestion qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes.</p> <p>voir pages 28 à 30</p>	<p>Progrès réalisés à l'égard des principales initiatives prises dans le cadre du plan de modernisation de la fonction de contrôleur élaboré par la CNLC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des ressources humaines • Stratégie relative à l'information et à la technologie • Plan national d'aménagement des locaux. • Évaluation. 	<p>300 000 \$ (1 %)</p> <p>2 ETP (0,5 %)</p>

Partie IV : Réalisations de l'organisme en 2002-2003

La présente partie est consacrée aux réalisations s'inscrivant dans le cadre des quatre résultats stratégiques recherchés par la Commission, et ce, sous deux angles : celui des engagements pris dans les Rapports sur les plans et les priorités et celui de l'efficacité des programmes, c'est-à-dire de l'efficacité des actions de la CNLC dans le but de contribuer à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Sources et fiabilité des données : L'information et les données fournies dans le présent rapport proviennent de diverses sources, y compris des dossiers et des rapports de la CNLC, d'un sondage sur les victimes d'actes criminels et de deux grands systèmes automatisés – le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Les données du SGD et du STDR, ainsi que les méthodes selon lesquelles elles ont été recueillies et enregistrées font l'objet d'un examen rigoureux. Lorsque des erreurs sont décelées, elles sont corrigées, et les bases de données des systèmes sont mises à jour. Grâce à ces mesures de contrôle, la Commission s'applique à produire des informations qui sont aussi pertinentes et exactes que possible.

Résultat stratégique 1 : Des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent, à long terme, à la protection des collectivités grâce à la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la sécurité des collectivités en permettant une réintégration sociale graduelle et contrôlée des délinquants.

Principaux éléments

- Examen des cas et prise de décisions par les commissaires.
- Soutien du personnel à la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2002-2003

Exécution des programmes	26 379 659 \$
Services corporatifs	<u>3 231 897 \$</u>
Total	29 611 556 \$
ETP	290

Chaque année, la Commission réalise entre 22 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens est le plus important facteur coût pour ce résultat stratégique, représentant des dépenses qui se sont chiffrées entre 18 et 20 millions de dollars en 2002-2003. Le coût moyen d'une audience de libération conditionnelle est évalué présentement à environ 750 \$. Quant au coût d'une audience avec l'aide d'un Aîné, il s'élève à environ 1 450 \$.

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités		
Programmes	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Réforme législative (LSCMLC). • Approche correctionnelle judiciaire (Questions concernant les Autochtones). <p>(Questions concernant les services correctionnels communautaires).</p> <p>(Évaluation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les partenaires pour garantir que la mise en liberté sous condition s'inscrit dans un cadre législatif pertinent. • Élaborer des modèles de décisions sur la libération conditionnelle répondant aux besoins des délinquants autochtones. • Améliorer les politiques relatives à l'évaluation du risque et la formation concernant les délinquants autochtones. • Améliorer les politiques relatives à l'évaluation du risque, la formation et les modèles de décisions concernant les délinquants membres de minorités visibles. • Évaluer les effets et les répercussions de l'approche correctionnelle judiciaire. • Améliorer la qualité de l'information sur laquelle s'appuient les décisions touchant la mise en liberté sous condition, grâce au SMLC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de loi C-40 sur la réforme de la LSCMLC, déposé en juin 2003. Propositions s'appuyant sur les données relatives au rendement de la CNLC. • Tenue d'audiences avec l'aide d'un Aîné dans toutes les régions du pays. (plus de 500 audiences tenues en 2002-2003). • Politiques révisées. Formation et mise en œuvre prévues en 2003. • En cours : consultations concernant les politiques et élaboration de modèles de décisions. • Cadre d'évaluation défini. Évaluation en cours. Publication du rapport prévue en 2004. • Conception du SMLC : respect du calendrier et du budget. Mise en œuvre prévue en 2004 pour coïncider avec celle du SGD par le SCC.

Efficacité du programme (HL)*

La Commission est jugée, comme il se doit, sur les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle. Elle a recours à différents éléments pour évaluer la conduite des libérés conditionnels :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;
- les condamnations pour infraction avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des comparaisons sont établies avec la conduite des délinquants libérés d'office, même si leur mise en liberté n'est pas le fruit d'une décision de la Commission, puisqu'elle leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition (HL)*

Les informations relatives aux résultats à long terme indiquent que :

- Quatre-vingt (80) pour cent des libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) sont entièrement réussies.
- Moins de 10 % des libérations conditionnelles se terminent par une nouvelle infraction, et environ 1 % par une nouvelle infraction avec violence. De fait, le nombre des infractions violentes commises par des délinquants ayant bénéficié d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale a chuté de 25 % au cours des cinq dernières années.
- Environ 60 % des mises en liberté d'office sont entièrement réussies, environ 15 % se terminent par une nouvelle infraction et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.
- Les informations les plus récentes sur les résultats de la libération conditionnelle (voir tableau 1) confirment les tendances à long terme – parmi les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 80 % ne sont pas réincarcérés, 90 % ne commettent aucune autre infraction et 99 % ne se rendent pas coupables d'une autre infraction avec violence. Il faut toutefois considérer les données de 2002-2003 avec circonspection, étant donné que les chiffres et le taux des condamnations suite à de nouvelles infractions risquent d'augmenter au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

- i.) Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.
- ii.) Elle évalue la conduite du délinquant dans l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.
- iii.) Elle évalue le plan de mise en liberté du délinquant et la conclusion concernant le risque – notamment ce qui concerne, dans le plan de mise en liberté, le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	ACHÈVEMENT AVEC SUCCÈS		RÉVOCATION (violation d'une condition)		TOTAL SANS RÉCIDIVE		RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)				TOTAL AVEC RÉCIDIVE	
	#	%	#	%	#	%	Infraction non violente		Infraction violente		#	%
Semi-liberté	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	2 907	81,6	409	11,5	3 316	93,1	213	6,0	34	1,0	247	6,9
2001-2002	2 673	82,8	386	12,0	3 059	94,8	142	4,4	29	0,9	171	5,3
2002-2003	2 517	84,4	357	12,0	2 874	96,4	95	3,2	13	0,4	108	3,6
Libération conditionnelle totale	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	1 335	74,2	264	14,7	1 599	88,9	68	9,3	33	1,8	201	11,1
2001-2002	1 324	74,3	278	15,6	1 602	89,9	151	8,5	29	1,6	180	10,1
2002-2003	1 159	72,7	287	18,0	1 446	90,7	132	8,3	17	1,1	149	9,4
Libération d'office	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	2 957	58,7	1 297	25,7	4 254	84,4	618	12,3	166	3,3	784	1,6
2001-2002	3 022	59,3	1 376	27,0	4 398	86,3	559	11,0	142	2,8	701	13,7
2002-2003	3 100	57,9	1 628	30,4	4 728	88,3	501	9,4	129	2,4	630	11,8

Délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre (HL)*

Les «condamnés à perpétuité» forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Ils sont environ 2 345 et représentent à peu près 18 % des détenus des prisons fédérales et quelque 17 % des délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale (1 420 personnes). Les condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la libération d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ils ont été aussi nombreux - ou plus - à achever avec succès leur période de surveillance, et leur taux de récidive a été plus faible.

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2001/2002	2002/2003	2001/2002	2002/2003	2001/2002	2002/2003	2001/2002	2002/2003	2001/2002	2002/2003	2001/2002	2002/2003
Semi-liberté réussie	91,7	93,0	94,6	95,4	78,9	80,7	90,3	90,7	68,5	72,8	82,2	84,4
Révoquée pour manquement aux conditions	7,5	6,3	5,1	4,6	15,4	16,1	7,2	7,2	17,9	17,5	12,0	12,0
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	0,5	0,7	0,3	0,0	4,1	2,4	2,1	2,2	12,6	9,0	4,4	3,2
Violente	0,2	0,0	0,0	0,0	1,7	0,9	0,4	0,0	1,0	0,7	0,9	0,4
Total de la récidive	0,7	0,7	0,3	0,0	5,8	3,3	2,5	2,2	13,6	9,7	5,3	3,6

Les délinquants condamnés pour meurtre qui bénéficient d'une libération conditionnelle restent en liberté sous condition toute leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 8 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction. Entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2003, 1 503 délinquants condamnés à une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de 1 631 périodes de libération conditionnelle totale, sous surveillance. Au 31 mars 2003, 1 167 (72 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

163 (10 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2002.

178 (11 %) libérations conditionnelles totales sous surveillance ont été révoquées pour manquement aux conditions.

81 (5 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

42 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- Le nombre des condamnations pour infraction avec violence prononcées annuellement a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années.
- Les données indiquent également clairement une tendance à la baisse des taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance.

- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les Enquêtes de déclaration uniforme de la criminalité, donne à penser que les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale ne sont pas plus susceptibles que les membres du grand public de commettre une infraction avec violence.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LE TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE							
ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	77	58	99	20	165	83	341
1995-1996	63	53	64	14	185	83	312
1996-1997	38	37	54	13	160	67	252
1997-1998	36	29	48	12	154	62	238
1998-1999	34	22	36	9	137	55	207
1999-2000	50	32	39	8	157	56	246
2000-2001	32	23	36	8	166	60	234
2001-2002	29	22	33	8	142	50	204
2002-2003*	13	10	19	5	129	44	161

* Le nombre des condamnations pour infractions avec violence peut changer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante parce qu'elle concerne la sécurité du public à long terme. À ce jour, cette information se fonde sur le nombre de délinquants réadmis dans un établissement sous responsabilité fédérale, au 31 mars 2003, après avoir purgé une peine de ressort fédéral en établissement, au terme d'une libération conditionnelle totale ou encore après avoir été libérés d'office, entre 1988-1989 et 1993-1994.

Le suivi à long terme indique qu'environ 25 % des délinquants appartenant à ce groupe ont été réadmis dans un pénitencier fédéral. Il existe cependant des différences importantes entre ces délinquants pour ce qui est du taux de récidive :

- environ 10 % des délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale ont récidivé après l'expiration de leur mandat et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur mandat a expiré ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants emprisonnés jusqu'à la fin de leur peine (c.-à-d. maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements, et qui fait l'objet d'une bonne évaluation du risque ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société en toute sécurité. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information disponible sur la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle indique que le processus

minutieux suivi par la CNLC et le SCC lors de la préparation des cas et de l'évaluation du risque, dans le but de prendre une décision au sujet de la libération conditionnelle, permet assez bien de repérer les délinquants qui sont plus susceptibles de ne pas commettre de nouveaux crimes avec violence dans la collectivité.

Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, à des amendes, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

Résultat stratégique 2 : Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles, et qui satisfont à l'obligation de rendre compte.

La *LSCMLC* met l'accent sur la transparence et la responsabilisation par des dispositions qui reconnaissent aux victimes d'actes criminels le droit d'être renseignées, qui autorisent la présence de parties intéressées aux audiences de la CNLC et qui donnent au public la possibilité de s'informer sur les décisions rendues par la Commission en consultant le registre où elles sont consignées. D'autres éléments clés sont liés à la transparence et à la responsabilisation, par exemple : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves impliquant des délinquants dans la collectivité, la communication opportune des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées, et la mise en œuvre d'un programme d'information publique efficace.

Principaux éléments

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences de la CNLC.
- Accès au registre des décisions de la Commission.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapports.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2002-2003

Exécution des programmes	2 931 000 \$
Services corporatifs	403 000 \$
Total	3 334 000 \$
ETP	39

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités		
Programmes	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Victimes d'actes criminels. • Enquêtes sur les incidents tragiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un processus plus inclusif pour les victimes. • Améliorer la coordination des activités concernant les victimes au sein de la CNLC, du SCC et d'autres organismes-partenaires clés. • Recueillir les commentaires de victimes sur la qualité de l'information et de l'assistance fournies par la CNLC. • Faire enquête sur les incidents tragiques impliquant des délinquants dans la collectivité et faire rapport des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de mesures pour permettre aux victimes de lire des déclarations lors des audiences de la CNLC. • Création d'un petit bureau national regroupant des représentants du SCC et de la CNLC à l'intention des victimes. • Distribution d'un questionnaire aux victimes en juillet 2003. Résultats préliminaires fournis dans ce Rapport sur le rendement. • Cinq enquêtes menées en 2002-2003. Résultats communiqués au sein de la CNLC et au public, le cas échéant.

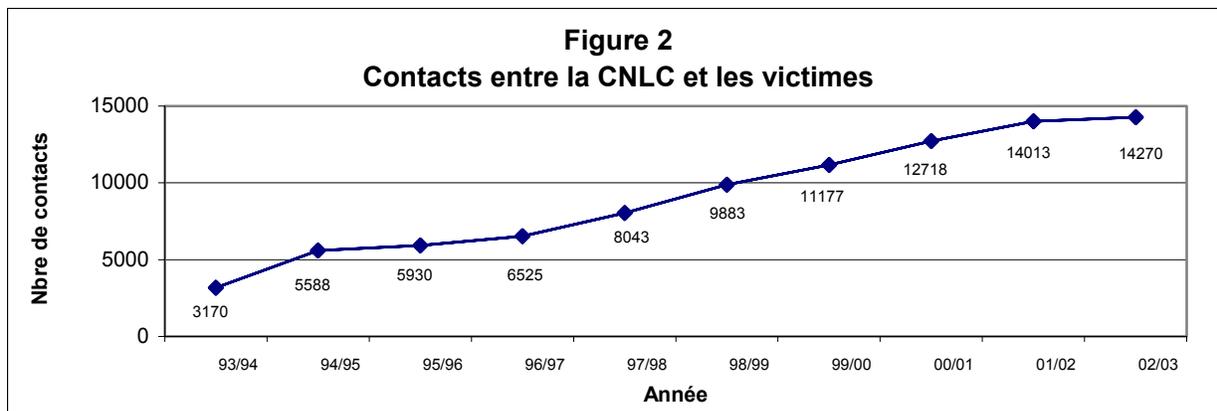
Efficacité du programme (HL)*

La *LSCMLC* stipule que la Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser la consultation des décisions consignées dans son registre des décisions. Les réalisations à cet égard comportent deux volets :

- le niveau d'activité de la CNLC pour répondre aux demandes de renseignements et d'assistance;
- la satisfaction des personnes auxquelles la Commission fournit des informations et accorde de l'aide.

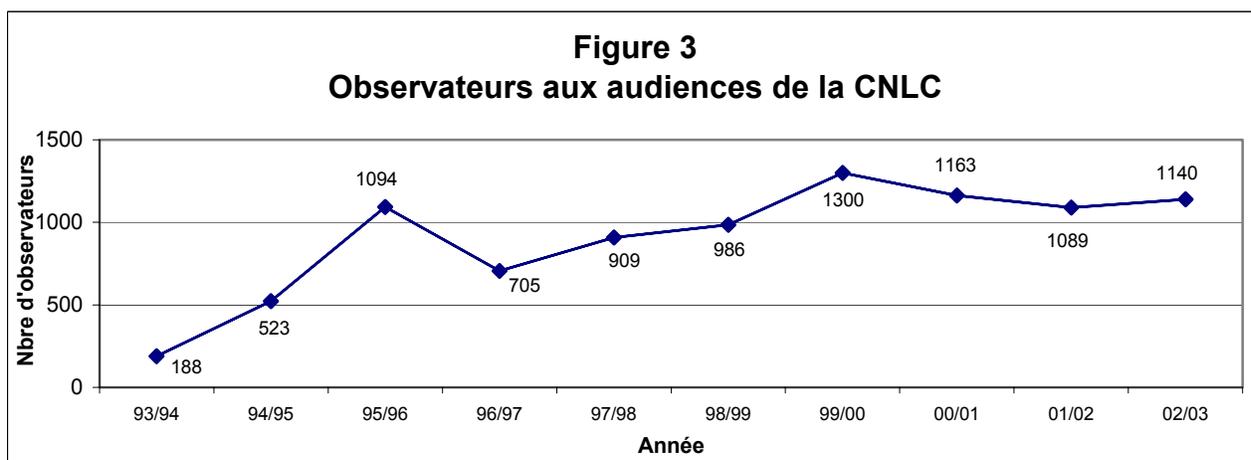
Contacts avec des victimes

En 2002-2003, la Commission a eu quelque 14 300 contacts avec des victimes qui, pour la plupart, avaient été l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle, ainsi qu'avec des membres de la famille de victimes de meurtres.



Observateurs aux audiences

En 2002-2003, la Commission a accueilli plus de 1 100 observateurs à ses audiences.



Lecture de déclarations par les victimes

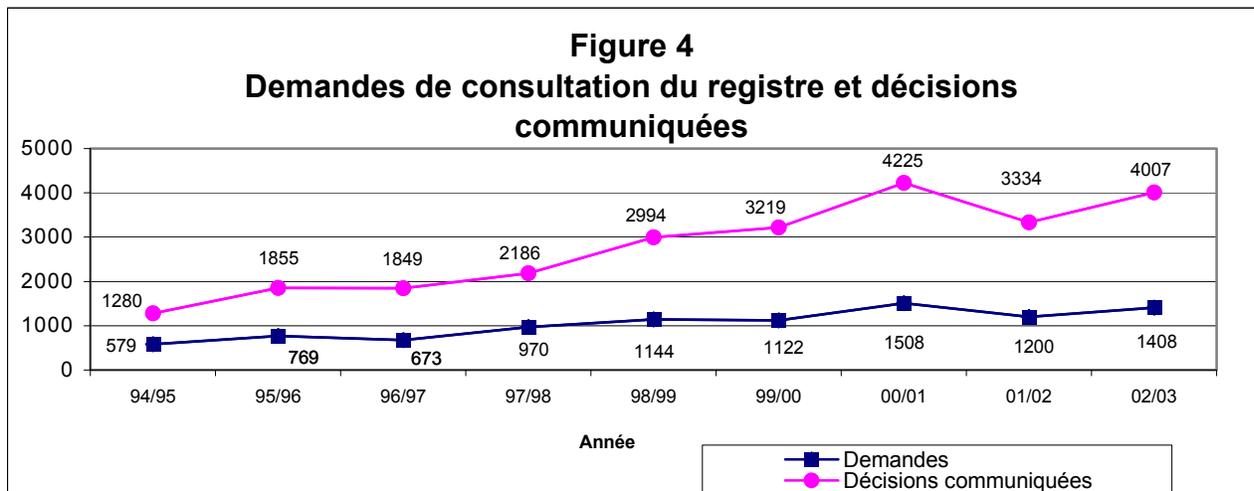
Depuis juillet 2001, la CNLC autorise les victimes à lire des déclarations lors de ses audiences. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 mars 2003, 220 victimes se sont prévaluées de cette opportunité. La plupart d'entre elles (environ 27 %) étaient des victimes d'agression sexuelle ou des membres de la famille de victimes de meurtre (27 %) ou d'homicide involontaire (16 %). Environ 75 % de ces déclarations ont été faites par des victimes qui ont assisté aux audiences en personne, les autres ayant choisi de s'exprimer au moyen d'une bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

La *LSCMLC* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission qui peut être consulté soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier

peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès aux renseignements concernant ce cas contenus dans le registre. Les informations dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont supprimées. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier les personnes concernées.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce que l'on peut entendre par « démontrer que l'on a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ». Cependant, soucieuse d'être transparente et de rendre compte comme il se doit, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions, et elle a déterminé que communiquer par écrit avec la Commission pour demander de consulter le registre des décisions serait le critère démontrant un intérêt à l'égard d'un cas.



En 2002-2003, la Commission a communiqué plus de 4 000 décisions consignées dans le registre, en réponse à environ 1 400 demandes. Ces demandes proviennent le plus souvent de victimes (environ 50 %) ou des médias (30 %).

Sondage auprès des victimes d'actes criminels

En juillet 2003, la Commission a distribué quelque 2 600 questionnaires à des victimes d'actes criminels qui avaient été auparavant en contact avec la CNLC. On leur demandait d'indiquer comment elles avaient entendu parler de la possibilité d'obtenir des renseignements et de l'aide auprès de la CNLC, et de coter la qualité de cette information et de l'assistance qu'elles avaient reçue, ainsi que la rapidité et le professionnalisme du service fourni par les employés de la Commission. Les résultats de ce sondage permettront d'actualiser la politique, les activités de formation et le fonctionnement opérationnel. Plus de 500 victimes ayant répondu, on a donc enregistré un taux de réponse de plus de 20 %. Les résultats préliminaires de ce sondage, qui se fondent sur l'information recueillie sur 250 questionnaires, sont présentés dans ce rapport. Un rapport final sera publié à l'automne 2003.

i) Accès à l'information

- C'est auprès d'organismes établis pour aider les victimes (25 %), de la police (22 %) ou des tribunaux (15 %) que la plupart des victimes apprennent qu'elles peuvent communiquer avec la CNLC pour obtenir des informations.
- En majorité, les victimes communiquent avec la Commission par téléphone (64 %) ou par courrier (31 %). En moyenne, chaque victime qui communique avec la Commission a sept (7) contacts avec elle.
- Quatre-vingt-dix (90) pour cent des victimes ont indiqué qu'elles avaient obtenu l'information qu'elles recherchaient en temps utile. Les répondants qui ont indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits à cet égard ont donné des raisons comme la perte de leur demande ou les restrictions qui s'appliquaient aux renseignements qui leur avaient été fournis.
- La plupart des victimes qui communiquent avec la Commission recherchent des informations sur :
 - La date à laquelle un délinquant est admissible à la libération conditionnelle ou la date à laquelle se tiendra une audience/examen d'un cas (80 %).
 - Les décisions consignées dans le registre (62 %).
 - L'endroit où se tiendra une audience (53 %).
 - La marche à suivre pour observer une audience (46 %) ou présenter une déclaration au cours d'une audience (49 %).
 - La procédure pour transmettre des informations sur des délinquants (47 %).

ii) Personnel de la CNLC

- Plus de 90 % des répondants ont jugé satisfaisante la disponibilité du personnel.
- Quatre-vingt-treize (93) pour cent des répondants ont déclaré que le personnel de la CNLC était bien informé.
- Quatre-vingt-seize (96) pour cent des répondants ont jugé que le personnel était prévenant.

iii) Déroulement des audiences

- Environ 20 % des répondants ont déclaré qu'ils avaient observé une audience.
- Parmi eux, 92 % ont indiqué avoir reçu au préalable suffisamment d'informations pour se préparer.
- Toujours parmi eux, la plupart (78 %) ne sont pas venus seuls assister à l'audience. Le plus souvent, ils étaient accompagnés de membres de leur famille (80 %).
- Toujours parmi les victimes ayant observé une audience, un peu plus de 60 % d'entre elles ont déclaré que les choses s'étaient déroulées comme elles s'y attendaient. Les répondants qui ont indiqué le contraire ont fait, par exemple, les observations suivantes :

« Je ne m'étais pas rendu compte que l'audience allait avoir lieu dans un établissement pénitentiaire. À cause de cela, c'était un peu intimidant. »

« J'ai pensé que nous devrions avoir la possibilité de nous faire entendre davantage. J'ai eu l'impression que les droits du délinquant avaient plus de poids que ceux des victimes. »

« C'était mieux que ce à quoi je m'attendais – J'ai été favorablement impressionné par les questions qui ont été posées au délinquant – Je suis d'accord avec les décisions qui ont été prises. »

- Soixante-seize (76) pour cent des répondants ont déclaré avoir été informés qu'ils pouvaient présenter une déclaration lors des audiences tenues par la CNLC. Parmi eux, ceux qui avaient décidé de ne pas en présenter une ont donné, par exemple, les explications suivantes :

- Peur du délinquant.
- Désir de ne pas avoir d'autres contacts, de tourner la page.
- Désir d'éviter le choc émotionnel qu'implique une telle expérience.
- Perte de salaire et coût du déplacement pour assister à l'audience.

- Parmi le groupe des victimes qui avaient présenté une déclaration lors d'une audience, 90 % avaient le sentiment que la CNLC les avait préparées suffisamment à cette expérience.

- Parmi ce groupe, 80 % ont présenté leur déclaration en personne.
- Toujours parmi ce groupe de victimes, 90 % étaient accompagnées d'une personne venue pour les soutenir (85 % étaient des membres de leur famille).
- L'expérience a été jugée profitable par 86 % de ces victimes, et elles ont donné, par exemple, les explications suivantes :

« Cela m'a permis, dans une certaine mesure, de mettre ce crime derrière moi, parce que j'ai pu parler directement à la personne qui l'a commis. »

« Même si je ne suis pas convaincu que ma déclaration a eu un impact sur la décision prise par la Commission, cela m'a donné la possibilité de rappeler au délinquant la peine et la souffrance qu'il a causées à ma famille. »

« En rédigeant une déclaration, je me suis senti un peu moins comme une victime. Au tribunal, il a fallu que j'explique ce que le délinquant m'avait fait. Lors de l'audience, j'ai pu expliquer ce que j'ai ressenti à cause de ce qu'il m'avait fait. »

iv) Registre des décisions

- Treize (13) pour cent des répondants ont déclaré avoir consulté le registre des décisions de la Commission pour y trouver une décision concernant le délinquant qui leur avait causé du tort. (N.B. : De nombreuses victimes consultent le registre une fois, et par la suite, les décisions les concernant leur sont régulièrement communiquées).
- Les victimes qui ont consulté le registre l'ont fait deux fois, en moyenne.
- Environ 60 % des victimes qui ont consulté le registre ont déclaré que la décision qui les intéressait répondait à leurs attentes. Les personnes qui ont déclaré le contraire ont fait, par exemple, les observations suivantes :

« Pas assez sévère, trop focalisée sur le délinquant, mise en liberté sous condition trop rapide. »

« La décision n'a pas répondu à nos attentes, en partie parce que nous n'avons aucune idée de l'évolution du délinquant pendant son incarcération. Il serait utile de savoir quelles sont ses intentions vis-à-vis sa victime. »

« Oui et non. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle anticipée, mais n'a pas été autorisé à retourner là où il résidait auparavant. »

« Le texte était extrêmement bien rédigé, et le comité d'examen a semblé évaluer correctement la gravité du risque de récidive que présentait le délinquant. Toutefois, il a rendu une décision quelque peu incongrue en lui octroyant six PSSE de soixante-douze heures. »

Résultat stratégique 3 - Des décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à long terme à la sécurité de la collectivité et assurent un service rapide aux personnes qui demandent une réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée, et une fois écoulée une période déterminée, démontrent qu'ils sont des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prises de décision.
- Préparation des cas en vue des prises de décision.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2002-2003

Exécution des programmes	2 433 844 \$
Services corporatifs	<u>750 866 \$</u>
Total	3 184 710 \$
ETP	46

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la

clientèle potentielle du programme de réhabilitation de la Commission. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation, ce qui génère des recettes d'environ un million de dollars (les droits à verser pour faire traiter une demande s'élevant à 50 \$). La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par année, et elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme de réhabilitation. À noter, toutefois, que les droits qui sont perçus sont loin de couvrir les frais qui doivent être engagés par la CNLC ou la GRC pour administrer ce programme. Les droits ont été fixés à 50 \$ pour que le coût ne soit pas un obstacle risquant d'empêcher certains Canadiens de demander leur réhabilitation.

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités		
Programme	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer l'arriéré des demandes de réhabilitation. • Améliorer le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination de l'arriéré en 2002-2003. • En 2002-2003, le délai moyen de traitement des demandes formulées par des personnes condamnées par procédure sommaire est tombé de 6 à 3 mois. Pour l'ensemble des demandes, le délai d'attente moyen est passé de 20 à 17 mois.

Efficacité du programme - Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation aux personnes condamnées par voie de mise en accusation, si elle est convaincue de la bonne conduite du demandeur et s'il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et de réhabiliter également les personnes ayant commis des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance est de 98 ou 99 %.

En 2002-2003, la Commission a éliminé l'arriéré des demandes de réhabilitation et a accéléré le traitement des nouvelles requêtes, si bien qu'en moyenne, il faut désormais non plus 20 mais 17 mois pour traiter une demande. Dans le cas des demandeurs qui ont commis des infractions punissables par voie de procédure sommaire, le délai moyen requis pour traiter leur dossier est tombé à trois mois. Malgré la rareté des ressources réservées à l'exécution de ce programme, la Commission s'efforce d'améliorer encore le processus de réhabilitation. Parmi les mesures prises en ce sens, mentionnons :

- La rationalisation du processus.

- L'amélioration de la productivité grâce à une utilisation plus fonctionnelle de la technologie.
- La prise en considération de propositions visant la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Ces mesures sont très importantes pour parer aux problèmes que posent la lourdeur des charges le travail et des ressources réduites. Si elles n'aboutissent pas, la Commission risque fort de voir à nouveau s'accumuler un arriéré de demandes et se prolonger le délai requis pour les traiter.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES												
Décision	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%										
Octroyées	4 873	62	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63	7 204	49
Délivrées	2 760	35	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35	7 232	49
Sous-total	7 633	98	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98	14 436	98
Refusées	180	2	52	1	44	1	84	1	409	2	286	2
Total	7 813	100	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100	14 722	100
Délai moyen de traitement	6 mois		11 mois		13 mois		18 mois		20 mois		17 mois	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui sont réhabilités ne commettent pas de crime par la suite. La *LCJ* prévoit deux catégories de révocation. Dans la première entrent les cas où une personne réhabilitée commet une infraction qui a été ou aurait pu être jugée par voie de procédure sommaire; la Commission examine alors ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie est celle des cas entraînant une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 995	3,00
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18

Résultat stratégique 4 – Un programme de modernisation de la gestion qui vise à améliorer la capacité de la CNLC à contribuer à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Depuis deux ans, la Commission met en œuvre un programme de modernisation de la gestion qui s’inspire des principes énoncés dans le document «Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes» : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. La modernisation de la gestion prend plusieurs formes au sein de la Commission, mais repose, au départ, sur l’idée que l’amélioration en ce domaine est directement liée à la question des ressources; toutefois, ce programme touche bien d’autres aspects de la gestion que le niveau des budgets, par exemple :

- Les stratégies de ressources humaines.
- La gestion de l’information et la technologie de l’information.
- Les systèmes et les processus de reddition de comptes.
- Les cadres de gestion du risque.
- L’amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Ressources utilisées en 2002-2003

Exécution des programmes : 300 000 \$

ETP 2

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités

Programme	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de modernisation de la gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l’initiative du gouvernement en faveur de la modernisation de la fonction de contrôleur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d’un bureau de gestion du projet. • Exécution d’une vérification destinée à évaluer les besoins de la CNLC et les domaines à améliorer en priorité. • Élaboration de plans d’action pour mettre en œuvre les principaux éléments de la modernisation de la fonction de contrôleur au sein de la CNLC.

Le catalyseur du programme de modernisation de la gestion au sein de la CNLC est l’initiative lancée pour soutenir la modernisation de la fonction de contrôleur. Dans ce contexte, la Commission a continué à prendre des mesures entrant dans le cadre de plusieurs grands projets.

Gestion des ressources humaines : La Commission fait face à des problèmes difficiles à régler au chapitre des ressources humaines. Dans un organisme de petite taille comme la CNLC,

planifier la relève – un exercice d'importance critique vu le vieillissement de l'effectif – ou encore s'assurer que cet effectif reflète la diversité croissante de la population canadienne sont des exercices particulièrement malaisés. À cela s'ajoute la nécessité de faire face à de lourdes charges de travail et de s'adapter aux nouvelles priorités; ce sont des facteurs de stress qui ont été mis en évidence lors de la vérification de la capacité à moderniser la fonction de contrôleur et dont l'importance s'accroît. En outre, la Commission est désavantagée quand il s'agit de recruter et de conserver des employés par rapport aux grands organismes qui offrent des cheminements de carrière plus divers, plus de possibilités d'avancement et des niveaux de rémunération supérieurs. Dans ce contexte, la CNLC a continué à mettre en application, en 2002-2003, une stratégie des ressources humaines ciblée sur :

- L'examen des niveaux de classification pour s'assurer qu'ils sont comparables à ceux qui sont en vigueur dans d'autres organismes, une mesure essentielle pour redonner à la Commission la capacité de recruter et de retenir des employés de valeur.
- Une réaction cohérente à divers sondages auprès du personnel.
- Un examen préliminaire de l'orientation et de la formation du personnel pour cerner les approches qui donnent les meilleurs résultats tant du point de vue des employés que de la Commission.

Stratégie en matière de technologie de l'information (TI) : Ces dernières années, il est devenu manifeste que dans le domaine de la technologie de l'information, il fallait que la Commission adopte une approche plus intégrée et plus stratégique. Dans cette optique, la CNLC a donc effectué une analyse de rentabilisation plus centrée sur les priorités de la Commission, notamment l'interopérabilité et la rentabilité à long terme. La stratégie en matière de technologie de l'information doit aider la Commission à remplir ses engagements au chapitre de la contribution à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Plan national d'aménagement des locaux : En collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Commission a mis au point un plan pour rectifier certains problèmes d'aménagement des locaux occupés par la CNLC à travers le Canada. Ce plan est conçu pour assurer le bien-être des employés de la Commission, tout en garantissant l'utilisation judicieuse de ses ressources, et pour répondre à certains besoins, notamment en ce qui concerne les salles d'audience, en veillant à la fois à faciliter l'accès du public et à assurer la sûreté et la sécurité des locaux.

Évaluation : En 2001-2002, la CNLC a élaboré un plan d'évaluation conçu pour couvrir les domaines prioritaires, compte tenu de la rareté des ressources disponibles. En particulier, la Commission a reconnu la nécessité d'évaluer des initiatives comme l'approche correctionnelle judiciaire et la stratégie sur l'engagement des citoyens, et de mener un sondage auprès des victimes d'actes criminels pour recueillir leurs commentaires sur les renseignements et l'assistance fournis par la CNLC. L'évaluation de l'approche correctionnelle judiciaire et de la stratégie sur l'engagement des citoyens est en cours et sera terminée en 2004. Quant au sondage auprès des victimes, des résultats préliminaires sont donnés dans le présent document, et un rapport plus détaillé sera publié au cours de l'exercice 2003-2004.

Partie V : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2002-2003, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'est élevé à 36,6 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 36,5 millions de dollars, soit 99,7 % des crédits qui lui avaient été alloués.

La Commission a affecté ses ressources à deux secteurs d'activité : mise en liberté sous condition, clémence et réhabilitation, d'une part, et gestion générale, d'autre part. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque huit dollars sur dix y sont consacrés.

Des droits de 50 \$ doivent accompagner toute demande de réhabilitation. En 2002-2003, ces droits ont généré des recettes de 0,7 million de dollars. La Commission est autorisée à conserver 35 \$ sur les droits qui sont perçus, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par an.

TABLEAU 6
Sommaire des crédits votés
Autorisations pour 2002-2003 – Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)	2002-2003 Dépenses prévues	2002-2003 Total des autorisations	2002-2003 Dépenses réelles	
Commission nationale des libérations conditionnelles				
25	Dépenses de programmes	26,6	31,8	31,7
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,2	4,8	4,8
Total pour l'organisme		30,8	36,6	36,5

TABLEAU 7

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Le tableau suivant indique en détail comment se répartissent les dépenses totales prévues, les autorisations (en italiques) et les dépenses réelles (en caractères gras) pour l'exercice 2002-2003, par secteur d'activité, ainsi que la nature des dépenses.

**Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité
(en millions de dollars)**

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Mise en liberté sous condition							
Dépenses prévues	300	25,1	-	-	25,1	-	25,1
<i>(autorisation totale)</i>	300	29,2	-	-	29,2	-	29,2
(dépenses réelles)	290	29,6	-	-	29,6	-	29,6
Clémence et réhabilitation							
Dépenses prévues	26	1,5	-	-	1,5	-	1,5
<i>(autorisation totale)</i>	26	2,4	-	-	2,4	-	2,4
(dépenses réelles)	34	2,4	-	-	2,4	-	2,4
Gestion générale							
Dépenses prévues	58	4,2	-	-	4,2	-	4,2
<i>(autorisation totale)</i>	58	5,0	-	-	5,0	-	5,0
(dépenses réelles)	52	4,5	-	-	4,5	-	4,5
Total							
Dépenses prévues	384	30,8	-	-	30,8	-	30,8
<i>(autorisation totale)</i>	384	36,6	-	-	36,6	-	36,6
(dépenses réelles)	376	36,5	-	-	36,5	-	36,5
Autres recettes et dépenses							
Recettes non disponibles							
Dépenses prévues							0,8
<i>(autorisation totale)</i>							0,8
(dépenses réelles)							0,7
Coût des services fournis par d'autres ministères							
Dépenses prévues							3,8
<i>(autorisation totale)</i>							3,8
(dépenses réelles)							3,8
Coût net du programme							
Dépenses prévues	384						33,8
<i>(autorisation totale)</i>	384						39,6
(dépenses réelles)	376						39,6

Les différences entre les dépenses prévues et le total des autorisations par secteur d'activité sont principalement dues au fait que des crédits supplémentaires ont été attribués au cours de l'exercice.

TABLEAU 8
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité ou fonction	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Total des autorisations 2002-2003	Dépenses réelles 2002-2003
Mise en liberté sous condition	23,4	26,4	25,1	29,2	29,6
Clémence et réhabilitation	2,5	2,6	1,5	2,4	2,4
Gestion générale	5,1	5,5	4,2	5,0	4,5
Totaux	31,0	34,5	30,8	36,6	36,5

TABLEAU 9
Recettes non disponibles par secteur d'activité
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 2001-2002	Total des dépenses prévues 2002-2003	Total des autorisations 2002-2003	Dépenses réelles 2002-2003
Clémence et réhabilitation	0,6	1,1	0,8	0,8	0,7
Total des recettes affectées au Trésor	0,6	1,1	0,8	0,8	0,7

Nota : La Commission peut conserver chaque année un maximum de 410 000 \$ de recettes.

Partie VI : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional Unité 101 1045, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 10 ^e étage, pièce 1001 - Tour Ouest 200, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 10, 22 ^e rue Est 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est : <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>